



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 18 DECEMBRE 2023  
(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

---

Nombre de conseillers en exercice : 39	quorum : 20	présents : 34	pouvoirs : 4	votants : 38
---	-------------	---------------	--------------	--------------

---

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Marie-Noëlle DASSAUD (suppléante de Guillaume LAURENT), Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Jérôme GIBOIN (suppléant de Didier CHASSAIN), Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Pierre LYAN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN  
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Guillaume LAURENT

Secrétaire de séance : Marc CARRIAS

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

## ORDRE DU JOUR

### I. Introduction de séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

### II. Sports

- 1) Piscine intercommunale - Débat et complément d'études

### III. Institutions

- 1) Commissions - Création d'une commission Santé et Affaires sociales (point ajouté)

### IV. Moyens généraux

- 1) Finances - Décision budgétaire modificative
- 2) Finances - Quarts des crédits
- 3) RH - Prime « Pouvoir d'achat »
- 4) RH - Tableau des effectifs valant création d'emploi à la date de fusion des EPCI
- 5) RH - Recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du CGFP
- 6) RH - Création de postes et modification du tableau des effectifs
- 7) RH - Recrutements pour accroissement temporaire d'activité en 2024
- 8) RH - Mandatement du CDG 63 pour lancer une consultation pour la participation en matière de prévoyance
- 9) RH - Révision du RIFSEEP
- 10) RH - Protocole d'accord sur le temps de travail
- 11) RH - Document unique d'évaluation des risques professionnels
- 12) RH - Présentation du Rapport Social Unique (RSU)
- 13) RH - Actualisation des modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps
- 14) RH - Mise à disposition d'un agent à la SEML Maison de Santé d'Aigueperse
- 15) Marchés publics - Constitution d'une commission marchés à procédure adaptée
- 16) Moyens généraux - Attribution et signature du marché de fourniture de prestations d'assurance

### V. Enfance-Jeunesse

- 1) ALSH - Conventions avec les communes d'Effiat et de Randan
- 2) Crèche - Demande d'extension d'agrément pour le nouvel espace

### VI. Culture et Lecture publique

- 1) Lecture publique - Convention de partenariat pour le prêt de jeux de société
- 2) Espace culturel - Attribution du marché d'études géotechniques (point ajouté)

### VII. Développement territorial

- 1) Leader - Modification de la composition du comité de programmation
- 2) Leader - Demande de subvention pour l'animation du programme 2023 et 2024
- 3) Leader - Avenant à la convention d'entente Leader Puy-de-Dôme
- 4) Mobilité - Attribution et signature du marché d'élaboration d'un schéma directeur cyclable

### VIII. Informations diverses

## I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18h04, le quorum est atteint.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Marc CARRIAS est élu à l'unanimité secrétaire de séance.**

### 2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 06 novembre 2023 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 06 novembre 2023 est adopté (37 voix pour et 1 abstention de Christelle CHAMPOMIER)**

## II. SPORTS

### 1. Sports - Piscine communautaire - débat et complément d'études

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

**18h24 : Arrivée de Catherine CUZIN (en cours du débat)**

**Présents : 35**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 39**

Le président présente l'étude réalisée par le cabinet Mission H2O, les travaux des services concernant les alternatives possibles et la proposition tarifaire de la société EauListic.

David DESPAX explique être entré en contact avec Fabrice MAGNET, vice-président de la communauté d'agglomération Riom-Limagne et Volcans (RLV) en charge des sports, et affirme que Plaine Limagne ne l'a pas contacté et que des places seraient disponibles au centre aquatique Béatrice Hess.

Claude RAYNAUD lui répond que Frédéric BONNICHON, président de RLV, lui a confirmé qu'il y aurait 2 à 3 créneaux disponibles. Le directeur général des services présente les échanges de mail avec le directeur du centre aquatique.

Matéo MOREL constate que 2 solutions sont viables, mais que la piscine semble la plus adaptée car Plaine Limagne dispose des moyens financiers suffisants.

Stéphane CHABANON dit qu'il faut penser sur le long terme et penser à l'ensemble du territoire.

Claude RAYNAUD rappelle que la réflexion doit être intercommunale et qu'il ne faut pas penser qu'à sa commune. Il souligne la réactivité de Plaine Limagne sur la santé, et estime pouvoir faire de même pour un centre aquatique.

Marc CARRIAS explique que beaucoup de communes ont la chance d'avoir accès à une piscine de proximité. Il regrette que RLV n'ait pas été contacté. Il fait également le constat que Plaine Limagne dispose de réserves importantes et qu'avec l'arrêt du TAD, beaucoup d'économies ont été faites. Il propose de travailler sur la création d'une cuisine centrale ou sur d'autres projets plus importants. Il estime que Gannat est une solution pour l'instant, et qu'il faut faire autre chose de l'argent disponible.

Serge BOUCHER valide ces propos en disant que la piscine n'est pas une priorité et que, par ailleurs, cela génère des coûts importants à long terme sans pouvoir anticiper les éventuels dérapages.

Claude RAYNAUD explique pouvoir travailler sur plusieurs fronts en même temps. Il souligne l'engagement de Plaine Limagne pour la santé, pour le sauvetage des SIAD, pour la création d'un CIAS... Il termine en disant qu'une nouvelle commission doit travailler sur ces sujets.

Matéo MOREL complète en expliquant que depuis 2020 beaucoup de choses ont été faites. Il rappelle également que la communauté de communes peut mener plusieurs projets de front, et que ce n'est pas comparable aux communes qui ne peuvent faire qu'une chose à la fois.

Serge BOUCHER estime qu'un projet de cette envergure est un engagement financier trop important pour 2000 enfants et que cela s'apparente à un gaspillage d'argent.

Claude RAYNAUD rajoute que 5 millions d'euros ont été mobilisés pour l'espace enfance-jeunesse qui ne servira qu'à 96 enfants.

Denis BEAUVAIS s'interroge sur le débat. Selon lui, personne ne s'est opposé lorsqu'il a fallu prendre la décision de construire une 3<sup>e</sup> médiathèque alors que pour une piscine le débat s'enlise. Il rappelle que le but de la collectivité n'est pas d'accumuler de l'argent mais de proposer des services aux habitants.

Luc CHAPUT dit que l'argent est disponible actuellement mais qu'une fois les 3 projets de mandats réalisés, le fonds de roulement sera réduit à 5 millions. Si le résultat est bon, il souligne que la piscine va bien le réduire. Il en conclut que le projet de piscine peut se faire, mais sous conditions car l'argent doit être utilisé intelligemment et qu'une piscine est peu subventionnée.

Marie-Noëlle DASSAUD se projette comme parent. Elle explique que dans sa commune, il n'y a pas de services et qu'ils sont dépendants. Elle rajoute que si son enfant se noyait et que les élus n'avaient rien fait, cela la gênerait. Elle termine en disant que si elle est devenue élue, c'est pour agir.

Michel GAUME explique que le débat devait avoir lieu dans les communes et que le conseil de St Priest s'est prononcé. Il dit que l'unanimité contre le projet a été prononcée pour des raisons économiques et écologiques, et que les enfants n'apprennent pas à nager avec les cours de piscine donnés à l'école.

Marie-Noëlle DASSAUD s'inscrit en faux, en disant qu'en 10 séances encadrées, un enfant peut savoir nager.

Michel GAUME termine en disant que la santé et le social sont prioritaires.

Marc CARRIAS reprend en expliquant avoir lui aussi consulté son conseil municipal. Il s'étonne enfin que des communes n'aient pas accès à un centre aquatique.

Matéo MOREL lui répond que l'école de sa commune dispose d'un seul créneau mais qu'il n'est que provisoire. Les créneaux actuels ne sont pas définitifs, y compris pour Bellerive.

Serge BOUCHER ajoute que les noyades ne représentent que 500 morts d'enfants par an et qu'il y a donc d'autres choses plus importantes à faire.

Marie-Noëlle DASSAUD répond que le but est d'offrir des places supplémentaires pour que tous les enfants aient accès à l'eau.

Jean-Luc LAQUENAIRE constate le manque de créneaux sur tout le territoire car seuls les créneaux restants sont offerts à nos écoles. Il continue en expliquant qu'avoir une piscine permet de choisir et d'offrir des créneaux à tout le monde et que la communauté de communes dispose des ressources suffisantes pour porter ce projet parmi d'autres. Il explique aussi que les piscines construites actuellement sont beaucoup plus économiques et écologiques que les piscines traditionnelles. Il rappelle enfin, qu'un centre aquatique ce n'est pas uniquement pour les scolaires, mais que tout le monde peut en profiter.

Claude RAYNAUD conclut le débat en expliquant que le choix du lieu n'est pas encore fait, mais que valeur aujourd'hui, l'étude démontre que Maringues a plus d'atouts. Il faut plusieurs sources d'énergie et pour Randan, il sera indispensable de faire une étude géothermique et de savoir la position de l'ABF concernant l'implantation de panneaux solaires, Maringues étant hors secteur ABF et dispose d'un potentiel géothermique.

Il explique que l'ensemble des élus ont eu les informations et le temps nécessaire pour prendre une position et propose de voter, à bulletin secret, sur la base de la proposition suivante :

« Souhaitez-vous la création d'un centre aquatique sur le territoire de Plaine Limagne ? »

Début du vote à bulletin secret à 19h06.

Fin du vote à bulletin secret et annonce du résultat à 19h18.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire rejette, à 17 voix pour, 18 voix contre et 4 votes blancs, la proposition de création d'un centre aquatique sur le territoire.**

### III. INSTITUTIONS

19h29 : Sortie Roland GENESTIER, arrivée de Loïc CHATARD et arrivée de Vanessa ROLLET.

Présents : 35

Pouvoirs : 3

Votants : 38

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Du fait de la multiplication des sujets relatifs à la santé et au social, notamment avec le projet de création d'un CIAS, la commission n°6 « Enfance-Jeunesse, santé et aide à domicile » se verra sursollicitée dès 2024. Ainsi, il est proposé de constituer une nouvelle commission (n°10) pour traiter des sujets de santé et de tout ce qui relève de l'action sociale.

La commission n°6 verra son intitulé modifié en « Enfance et jeunesse », et recentrera ses travaux sur la politique d'enfance-jeunesse.

Sandrine COUTURAT demande pourquoi Randan n'a pas 2 sièges à la commission comme Aigueperse et Maringues. Claude RAYNAUD lui répond que c'est pour tenir compte des oppositions dans les communes. Il poursuit en disant que seules Maringues et Aigueperse ont des oppositions et ont donc 2 sièges. Il termine en disant que le débat sera porté en bureau.

Matéo MOREL s'interroge sur l'avenir du groupe de travail santé, celui-ci sera-t-il dissout ?

Claude RAYNAUD répond que le groupe de travail santé doit être intégré à la commission, et que celle-ci est un prolongement du groupe de travail.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- De constituer une commission Santé et Affaires sociales (n°10) ;
- De dire que la liste des membres sera complétée au prochain conseil ;
- De recentrer les missions de la commission n°6 sur les questions d'enfance et de jeunesse ;
- De renommer la commission n°6 « Enfance-jeunesse »

#### IV. MOYENS GENERAUX

**Rapporteur : Luc CHAPUT**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Il s'agit d'adopter la décision modificative n°8 du budget principal qui se présente comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 637 /MOY //MOY-AUTRES	6 194,00		Equilibre de la section de fonctionnement, suite à la régularisation de l'encaissement de la recette Plan Avenir Montagne de l'exercice 2022 sur l'opération Mobilité.
D F 65 65748 /EAU //EAU-HORSGEMAPI	4 000,00		Equilibre de la section de fonctionnement, suite à la régularisation de l'encaissement de la recette Plan Avenir Montagne de l'exercice 2022 sur l'opération Mobilité.
D I 041 2111 OPFI (ordre)	51 000,00		Opération patrimoniale. Intégration des parcelles dans l'actif AC 593-728 Site Espace Enfance Jeunesse.
D I 13 1311 OPFI /MOB //MOB-AUTRES	10 194,00		Subvention Plan Avenir Montagne encaissée à tort en section d'investissement sur l'année 2022 à l'opération 68 Mobilité. Régularisation de l'écriture.
D I 23 2313 69 /CUL //CUL-PISCINE		10 194,00	Réduction de la somme de 10 194 € permettant l'équilibre de la section d'investissement.
R F 74 74718 /MOY //MOY-AUTRES	10 194,00		Régularisation de l'écriture de la subvention Plan Avenir Montagne encaissée sur l'année 2022, à tort en section d'investissement.
R I 041 27638 OPFI /ECO (ordre)	51 000,00		Opération patrimoniale. Intégration des parcelles dans l'actif AC 593-728 Site Espace Enfance Jeunesse.

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	61 194,00	10 194,00
	Réductions	10 194,00	
Recettes :	Ouvertures	51 000,00	10 194,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 194,00
Solde Réductions	10 194,00
Ouv. - Réd.	

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- De valider la modification budgétaire numéro 8 pour le budget principal ;
- D'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

2. Finances - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Luc CHAPUT

L'article L1612-1 du CGCT dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. [...]

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif [...] peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de permettre le paiement de certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture des crédits par opération d'investissement comme suit :

Opération	Intitulé	Article	BP + DM	Autorisation
30	MOYENS GENERAUX	2051.	1 800,00 €	
		21351.	60 000,00 €	15 000,00 €
		2158.	24 482,92 €	5 000,00 €
		21828.	75 440,28 €	
		21838.	5 000,00 €	
		21848.	2 000,00 €	
		2188.	1 150,00 €	
39	TOURISME	2031.	114 410,00 €	25 000,00 €
		2041582.	3 951,00 €	
		2145.	780 000,00 €	

		2152.	315 212,40 €	
		21735.	9 480,00 €	
		2188.	14 100,00 €	
		2313.	250 000,00 €	
44	URBANISME	202.	306 468,00 €	76 617 €
48	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	202.	11 520,00 €	
		2031.	98 100,00 €	15 000,00 €
		2111.	11 009,00 €	
		21321.	50 000,00 €	
		21352.	15 000,00 €	
49	FAB LIMAGNE	2158.	25 0000,00 €	5 000,00 €
		21838.	2 000,00 €	
		21848.	1 000,00 €	
		2188.	2964,00 €	
50	ENFANCE JEUNESSE	2031.	15 960,00 €	
		2051.	9 000,00 €	
		21735.	60 000,00 €	15 000,00 €
		2181.	5 000,00 €	
		21838.	26 100,00 €	5 000,00 €
		21848.	56 000,00 €	
		2188.	900,00 €	
		2313.	5 128 309,00 €	500 000,00 €
51	ECONOMIE	2031.	50 000,00 €	10 000,00 €
		20422.	58 245,33 €	
		2111.	57 910,00 €	
		2152.	500 000,00 €	
53	NUMERIQUE	2051.	744,00 €	
		2145.	5 000,00 €	
		2181.	17 985,83 €	4 000,00 €
		21838.	12 000,00 €	3 000,00 €
56	CULTURE SPORT LECTURE PUBLIQUE	2031.	45 000,00 €	11 250,00 €
		20421.	2 622,00 €	
		21351.	50 000,00 €	
		21838.	1 000,00 €	
		21848.	7 970,83 €	
		2188.	4 200,00 €	
		2313.	3 093 324,00 €	100 000,00 €
57	GRAND CYCLE DE L'EAU	2031.	54 612,00 €	10 000,00 €
		20422.	15 000,00 €	
		2314.	42 831,00 €	
58	ENVIRONNEMENT	2031.	38 870,00 €	
		20421.	15 000,00 €	
60	HABITAT- GENS DU VOYAGE	2031.	5 000,00 €	
		20422.	40 100,00 €	10 000,00 €
		23151.	350 000,00 €	25 000,00 €
66	MOBILITE	21828.	10 000,00 €	
67	FONDS CONCOURS	2041412.	47 000,00 €	
69	SPORTS	2031.	54 000,00 €	10 000,00 €
		2313.	2 072 039,41 €	

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.

### 3. RH - Prime « Pouvoir d'achat »

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;*

*Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 novembre 2023 ;*

Afin de réduire l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents publics, l'Etat a donné la possibilité aux collectivités locales et à leurs établissements de verser une prime exceptionnelle.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Le conseil détermine le montant alloué dans la limite des plafonds suivants :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités présentées ci-dessus

#### 4. RH - Tableau des effectifs valant création d'emploi à la date de fusion des EPCI

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Par arrêté de fusion n°16.02924 en date du 13 décembre 2016, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a prononcé la fusion des communautés de communes des Côteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à l'article 7 dudit arrêté, l'ensemble des personnels des communautés de communes fusionnées était réputé relever de la communauté de communes Plaine Limagne. Toutefois, pour des raisons de lisibilité, il est proposé d'adopter un tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, valant suppression de l'ensemble des postes précédemment existants au sein des anciennes communautés de communes et création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Filière	Cat.	Grade	Nb postes	Temps de travail	ETP Pourvus
Administrative	A	Attaché principal	1	35	1
Administrative	A	Attaché	4	35	3,6
Administrative	B	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl	1	35	1
Administrative	B	Rédacteur	2	35	1
Administrative	C	Adjoint administratif 1 <sup>e</sup> cl	2	35	1,9
Administrative	C	Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> cl	2	35	2
Animation	B	Animateur	3	35	3
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> cl	1	35	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> cl	1	25	0,71
Animation	C	Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> cl	3	35	3
Animation	C	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> cl	3	35	3
Animation	C	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> cl	4	17,5	1,5
Animation	C	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> cl	1	24	0,69
Animation	C	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> cl	1	29,5	0,84
Animation	C	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> cl	1	25	0,71
Culture	B	Assistant de conservation du patr. et des bibliothèques	1	35	1
Culture	C	Adjoint patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	1	35	1
Culture	C	Adjoint patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	1	30	0,86
Médico-sociale	B	Educateur de jeunes enfants principal	1	35	0
Médico-sociale	B	Educateur de jeunes enfants principal	1	17,5	0,5

Médico-sociale	B	Educateur de jeunes enfants	3	35	3
Médico-sociale	B	Educateur de jeunes enfants	1	28	0,8
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	15,5	0,44
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture	1	17,5	0,5
Technique	A	Ingénieur principal	1	35	0
Technique	C	Adjoint technique 1 <sup>e</sup> cl	1	35	0
Technique	C	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> cl	2	35	2
Technique	C	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> cl	1	20	0,57
Technique	C	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> cl	1	15	0,43
Technique	C	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> cl	1	2,8	0,08
Technique	C	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> cl	1	2	0,06

**Postes ouverts : 49 - Équivalents ETP : 40,46 - ETP pourvus : 36,09**

Ce tableau permettra de disposer d'une lecture simplifiée des effectifs et postes à la date de fusion afin de faciliter le contrôle et l'exécution des mandats par les services notamment par le Service de Gestion Comptable.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'approuver le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, valant suppression de l'ensemble des postes précédemment existants au sein des anciennes communautés de communes et création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- **De préciser que ce tableau a fait l'objet de modifications après consultation du comité technique (ou du comité social territorial) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

5. RH - Recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du CGFP

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chef de projet mobilité, transition écologique et GEMAPI relevant de la catégorie A et relevant du grade d'attaché par délibération en date du 7 septembre 2020 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Rémy PETOTON demande si l'agent en question s'occupe de tout le volet GEMAPI.

Claude RAYNAUD lui répond que l'agent gère la GEMAPI, la mobilité et les questions environnementales.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chef de projet mobilité, transition écologique et GEMAPI à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 3 ans.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.**

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Dans le domaine de l'enfance-jeunesse**, considérant la nécessité d'améliorer les conditions de travail du personnel et d'élargir le service rendu à la population, il est proposé :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation 35/35<sup>e</sup>,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation 10.5/35<sup>e</sup>
- La création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 10.5/35<sup>e</sup> ;
- La création deux postes permanents d'adjoint d'animation 13.5/35<sup>e</sup> ;
- La création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 9.5/35<sup>e</sup>.

**Dans le cadre de la pérennisation de France Services**, considérant la nécessité d'améliorer les missions d'accueil, d'accompagnement et d'encadrement des usagers, il est proposé :

- La création d'un poste d'adjoint administratif à hauteur de 35/35<sup>e</sup>.

**Dans le domaine de la santé**, considérant la dynamique enclenchée en matière d'animation des professionnels de santé sur le secteur d'Aigueperse et l'intérêt d'élargir la démarche à l'ensemble du territoire au titre du contrat local de santé en construction, il est proposé :

- La création de 2 postes d'attaché à hauteur de 35/35<sup>e</sup>.

Il est précisé que par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des effectifs a été mis à jour de la manière suivante :

Filière	Cat.	Grade	Nb postes	Temps de travail	ETP pourvus
Administrative	A	Directeur général des services	1	35	1
Administrative	A	Directeur général adjoint	1	35	1
Administrative	A	Attaché principal	2	35	1
Administrative	A	Attaché	7	35	1,5
Administrative	B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35	1
Administrative	B	Rédacteur	3	35	3
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	2	35	2
Administrative	C	Adjoint administratif	4	35	2,66
Administrative	C	Adjoint administratif	1	14	0,4
Administrative	C	Adjoint administratif	1	24	0,69
Animation	B	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	35	1
Animation	B	Animateur	4	35	4
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	1	35	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> cl.	4	35	3,8
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> cl.	1	28	0,8
Animation	C	Adjoint d'animation	4	35	2,8
Animation	C	Adjoint d'animation	5	24	2,76
Animation	C	Adjoint d'animation	1	29,4	0,84
Animation	C	Adjoint d'animation	1	25	0,71
Animation	C	Adjoint d'animation	2	23,5	1,34
Animation	C	Adjoint d'animation	11	10,5	2,1
Animation	C	Adjoint d'animation	5	13,5	1,17

Animation	C	Adjoint d'animation	2	13	0,74
Animation	C	Adjoint d'animation	1	9,5	0
Animation	C	Adjoint d'animation	2	16	0,92
Culture	B	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 1 <sup>e</sup> cl	2	35	2
Culture	C	Adjoint patrimoine principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	35	0,8
Culture	C	Adjoint patrimoine principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	30	0,86
Culture	C	Adjoint patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	35	1
Culture	C	Adjoint patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	30	0
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	35	1
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	2	35	2
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	1	28	0,8
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	1	17,5	0
Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> cl.	1	15,5	0,44
Médico-sociale	C	Agent social principal de 2 <sup>e</sup> cl.	4	35	4
Médico-sociale	C	Agent social	2	35	1
Médico-sociale	C	Agent social	1	23	0
Médico-sociale	C	Agent social	1	18,5	0,53
Technique	A	Ingénieur principal	1	35	0
Technique	A	Ingénieur	1	35	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	1	35	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	1	20	0,57
Technique	C	Adjoint technique	2	2	0,06
Technique	C	Adjoint technique	1	35	1
Technique	C	Adjoint technique	1	6,5	0,19
Technique	C	Adjoint technique	1	12	0,34
Technique	C	Adjoint technique	1	8	0,23
Technique	C	Adjoint technique	1	14	0,4

Postes ouverts : 98 - Équivalents ETP : 72,85 - ETP pourvus : 57,45

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'accepter ces propositions de création de postes, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs correspondants ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

7. RH - Recrutements pour accroissement temporaire d'activité en 2024

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

Afin de faire face à des surcroûts d'activité temporaires ou pour effectuer des remplacements de courte durée, il est nécessaire de recruter au titre de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Cela permet d'embaucher rapidement des agents dans les structures ou les services pour des périodes courtes.

Il est ainsi proposé de permettre le recrutement pour accroissement temporaire d'activité, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 sur les postes suivants :

Service	Cat.	Grade	Temps de travail	Fonctions	Lieu
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Animateur	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Animateur	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Animateur	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
Multi-accueil	C	Auxiliaire de puériculture	35,00	Auxiliaire de puériculture	Multi-accueil
ALSH	C	Adjoint technique	35,00	Entretien, cantine	EEJ
ALSH	C	Adjoint technique	25,00	Entretien, cantine	Maringues
Multi-accueil	C	Adjoint technique	25,00	Cantine, entretien	Multi-accueil
ALSH	C	Adjoint technique	20,00	Entretien, cantine	ALSH (renfort si besoin)
Pôle ados	C	Adjoint technique	25,00	Entretien, cantine	Pôle ados
ALSH	C	Adjoint technique	17,5	Entretien, cantine	EEJ
ALSH	C	Adjoint technique	20,00	Entretien, cantine	Aubiat
RPE	A	Educateur de jeunes enfants	35,00	Animatrice RPE	Maringues et Aigueperse

Les contrats temporaires des ALSH sont annualisés pour prendre en compte les ouvertures des sites.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'approuver le recrutement d'agents contractuels ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.**

8. RH - Mandatement du CDG 63 pour lancer une consultation pour la participation en matière de prévoyance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le code de la sécurité sociale ;*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 novembre 2023 ;*

*Vu la délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;*

L'article L 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la communauté de communes Plaine Limagne conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la communauté de communes Plaine Limagne versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- De mandater le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance,
- De s'engager à communiquer au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,

- De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la communauté de communes Plaine Limagne aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

9. RH - Révision du RIFSEEP

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

---

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*

*Vu le tableau des effectifs ;*

*Vu la délibération n°2021-137 du 27 septembre 2021 ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 novembre 2023 ;*

La délibération n°2021-137 du 5 décembre 2021 mettant en place une nouvelle grille d'attribution du RIFSEEP prévoyait une révision au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le régime mis en place en 2021 proposait une grille de cotation pour appliquer un cadre plus juste et strict. Chaque agent reçoit un IFSE correspondant à son poste, indifféremment de sa catégorie, de son grade, de son échelon ou de son ancienneté.

Les dispositions générales, la mise en œuvre et les conditions d'attributions ne sont pas modifiées.

Le point IV relatif à la mise en œuvre du CIA est modifié comme suit :

### **Cadre général**

*Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.*

*Ce versement n'a pas de caractère obligatoire et n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.*

*Le montant du CIA est déterminé par arrêté du président dans les limites de 10 % du montant annuel de l'IFSE maximal du groupe.*

### **Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de leur manière de servir :**

*L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :*

- Son taux de présence (absentéisme).
- Sa manière de servir et son investissement pour le service public ;
- Ses sujétions spécifiques et temporaires ;
- Son implication dans les projets du service et sa participation active à la réalisation de missions ne faisant pas partie de ses missions rattachées.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation de n+1 au titre de l'année n.

Le tableau de détermination des groupes de fonction, des critères et des montants de l'IFSE et du CIAS (point V) est remplacé par le tableau suivant :

Groupe	Emplois		Montant IFSE annuel brut par agent		Montant maxi CIA annuel brut
	Postes types	Cadres d'emplois	Mini	Maxi	10 %
Personnels des structures Enfance-Jeunesse et Lecture Publique					
1	Directeurs de structure multisite	Assistant territorial de conservation des patrimoines et des bibliothèques Éducateur territorial de jeunes enfants Animateur territorial Adjoint technique territorial Adjoint territorial d'animation	3 600	8 400	840
2	Directeurs de structure monosite		2 400	6 000	600
3	Agents spécialisés - Médiathécaire		1 200	4 000	400
4	Animateurs - Assistants éducatifs - Agents de restauration		600	3 600	360
Personnels des services sociaux et d'aide à la personne					
1	Responsable de secteur social	Assistant territorial socio-éducatif Adjoint administratif territorial Agent social territorial	3 600	8 400	840
2	Aides à domicile – Animateurs spécialisés		2 400	6 000	600
3	Conseillers France services - AVS		1 200	4 800	480
Personnels des services techniques					
1	Ingénieur - Technicien spécialisé	Ingénieur territorial Technicien territorial Animateur territorial Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	3 600	8 400	840
2	Gestionnaire des AGV		1 800	6 000	600
3	Agent technique - Agent d'entretien général		1 200	4 800	480
Personnels des services administratifs					
1	Cadres intermédiaires	Attaché territorial Rédacteur territorial Adjoint administratif Adjoint territorial d'animation	3 600	9 600	960
2	Agents avec technicité - Chargés de mission - FabManager		2 400	6 000	600
3	Agent administratif		1 200	4 800	480
Personnels de direction					
1	DGS	Attaché territorial Ingénieur territorial Animateur territorial	12 000	18 000	1 800
2	DGA		7 200	14 400	1 440
3	Chefs de services		3 600	9 600	960

Les arrêtés pris en application de la délibération n°2021-137 remplissant les critères de la présente décision restent applicables.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la mise à jour du régime indemnitaire et les modalités d'attribution du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des agents éligibles ;
- d'autoriser le président à prendre les arrêtés individuels de l'IFSE et du CIA ;
- de dire qu'une révision et un bilan seront effectués au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

10. RH - Protocole d'accord sur le temps de travail

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 novembre 2023 ;*

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Plaine Limagne ne dispose pas à ce jour de règlement cadrant le temps de travail des agents.

Le règlement proposé reprend les pratiques actuelles car conformes à la réglementation et introduit plusieurs nouveautés :

- un cycle hebdomadaire de 39 heures réservé aux personnels de direction ;
- la notion de plages horaires fixes durant lesquelles les agents doivent assurer une présence à leur poste de travail (présentiel ou distanciel) et plages horaires mobiles permettant une modulation mais devant être définies pour une année à minima ;
- la possibilité d'effectuer des dons de jours de repos selon les modalités fixées par l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de valider le protocole d'accord sur le temps de travail annexé.

11. RH - Document unique d'évaluation des risques professionnels

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 novembre 2023 ;*

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, Plaine Limagne a établi son document unique d'évaluation des risques professionnels. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le document unique sera consultable au secrétariat de la Maison Nord Limagne et sera mis en ligne sur l'Espace Agents.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé ;**
- **De donner mandat au président pour mettre en œuvre le plan d'actions, d'en assurer le suivi et de procéder à sa réévaluation.**

## 12. RH - Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Le président présente le rapport social unique 2022. Celui-ci, présenté en CST le 16 novembre 2023, n'a pas fait l'objet de remarques.

*Cf. synthèse annexée.*

Ce rapport sera rendu public sur le site internet de Plaine Limagne dans les deux mois.

## 13. RH - Actualisation des modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Par délibération n°2017-124 du 27 juin 2017, le conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 12 juin 2017, a instauré un compte épargne-temps pour le personnel de la communauté de communes Plaine Limagne, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et au décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. La délibération n°2019-115 est venue modifier les montants initiaux d'indemnisation des jours épargnés.

L'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps modifie ces modalités d'indemnisation comme suit :

- Pour les personnels de catégorie A ou assimilés, le montant « 135 € » est remplacé par le montant « 150 € » ;
- Pour les personnels de catégorie B ou assimilés, le montant « 90 € » est remplacé par le montant « 100 € » ;
- Pour les personnels de catégorie C ou assimilés, le montant « 75 € » est remplacé par le montant « 83 € ».

Il convient de délibérer de façon à prendre en compte ces modifications qui s'appliqueront pour les jours indemnisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- De prendre en compte les modifications apportées par arrêtés ministériels fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET) et notamment la dernière en date du 24 novembre 2023,
- De préciser que les prochaines revalorisations des montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps (CET) apportées par arrêtés ministériels s'appliqueront sans délibération compte tenu du fait que la communauté de communes a autorisé la monétisation des jours inscrits au CET,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. RH - Mise à disposition d'un agent à la SEML Maison de Santé d'Aigueperse

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu le projet de convention de mise à disposition,*

*Vu l'accord de l'agent,*

Considérant que l'absence de moyens administratifs/techniques de la Société d'Economie Mixte Locale « Maison de Santé d'Aigueperse » ne permet pas la prise en charge des tâches administratives/techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la communauté de communes Plaine Limagne dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la SEML « Maison de Santé d'Aigueperse », la convention de mise à disposition d'un attaché territorial de la communauté de communes Plaine Limagne auprès de la SEML « Maison de Santé d'Aigueperse ».

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe de mise à disposition de personnel de la communauté de communes Plaine Limagne auprès de la Société d'Économie Mixte Locale « Maison de Santé d'Aigueperse »,
- D'autoriser le président de la communauté de communes Plaine Limagne à signer ladite convention.

15. Marchés publics - Constitution d'une commission marchés à procédure adaptée

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Par délégation de pouvoir du conseil communautaire établie par délibération n°2020-56 en date du 22 juillet 2020, le président de la communauté de communes peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Par délibération n°2020-57 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020, la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont les montants sont supérieurs aux seuils européens.

Afin d'assister le président dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée supérieurs à 40 000 € HT et jusqu'au seuil des marchés à procédures formalisées, il est proposé de créer une « commission MAPA » dont le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement sont définis comme suit :

Rôle :

Cette commission aura pour rôle de formuler un avis sur les candidatures, le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres. Elle pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Composition :

Elle sera identique à la composition à la commission d'appel d'offres soit le président plus 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Pourront être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- Les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- Toute autre personne pouvant être intéressée à cette commission.

Les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- D'approuver la création d'une commission consultative pour les marchés passés selon une procédure adaptée dite « Commission MAPA » ;
- De préciser que Claude RAYNAUD, en sera président de droit ;
- De désigner les conseillers communautaires suivants élus membres de ladite commission :

Membres titulaires :

Claude RAYNAUD  
Denis BEAUVAIS  
Didier CHASSAIN  
Stéphane HOUSSIER  
Patrice DARPOUX  
Matéo MOREL

Membres suppléants :

Luc CHAPUT  
Marc CARRIAS  
Jean-Jacques MATHILLON  
Claude DENIER  
Loïc CHATARD  
Sandrine COUTURAT

16. Moyens généraux - Attribution et signature du marché de fourniture de prestations d'assurance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Le marché d'assurances de la communauté de communes arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Afin de retenir une société d'assurance passée ce terme, une consultation de marché public a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 17 novembre 2023, et fixant au 11 décembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres.

Le marché est composé de 3 lots :

- Lot n°1 : assurance dommages aux biens,
- Lot n°2 : assurance responsabilité civile, protection juridique de l'EPCI et protection fonctionnelle des élus et agents
- Lot n° 3 : assurance flotte automobile et auto missions.

A l'issue de la consultation, 1 société a répondu au lot n°3 : la société MMA. Après examen de l'offre et selon les critères définis (conditions tarifaires 30 %, nature étendue de la garantie 40 %, gestion des sinistres 30 %), une analyse complémentaire apparaît nécessaire.

Aucune offre n'a été déposée pour les lots n°1 et n°2. Il est proposé en conséquence, de les déclarer infructueux.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- De déclarer le lot n°1 « assurance dommages aux biens » et le lot n°2 « assurance responsabilité civile, protection juridique de l'EPCI et protection fonctionnelle des élus et agents » infructueux et de passer de nouveaux marchés sans publicité ni mise en concurrence en vertu des articles L 2122-1 et R 2122-2 du code de la commande publique ;
- D'engager une analyse complémentaire de l'offre établie par la société MMA s'agissant du lot n°3 « assurance flotte automobile et auto missions » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## V. ENFANCE-JEUNESSE

1. ALSH - Conventions avec les communes d'Effiat et de Randan

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

L'ALSH de Randan est installé dans les locaux de l'école communale de Randan et fait appel à des personnels municipaux pour son fonctionnement quotidien. Ainsi, il est nécessaire de contractualiser avec la commune de Randan.

La convention est conforme à la convention type validée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2019 (délibération n°2019-167). Elle précise les locaux ainsi que les agents mis à disposition :

- 1 poste d'animateur d'accueil de loisirs : 0,25 ETP
- 1 poste d'entretien du réfectoire et de la salle polyvalente, et d'animation : 0,08 ETP

D'un autre côté, afin d'assurer le service de l'ALSH d'Effiat, Plaine Limagne doit disposer de locaux sur la commune d'Effiat, et ce, jusqu'à l'ouverture de l'espace enfance-jeunesse d'Aigueperse.

Ainsi, il est nécessaire de renouveler la convention avec la commune d'Effiat pour la mise à disposition des locaux situés au 1 rue du Cinq Mars et 5 rue de la Poste à Effiat.

La mise à disposition est faite à titre gracieux. Plaine Limagne ne devra s'acquitter que des frais de fonctionnement

Marc CARRIAS indique ne pas vouloir signer la convention.

Claude RAYNAUD lui répond que l'ALSH devra fermer et que les familles seront réorientées sur d'autres structures.

Marc CARRIAS explique devoir faire des travaux, que l'ALSH pourra rester mais jusqu'en avril, pas plus.

Claude RAYNAUD propose de ne signer une convention que jusqu'au 30 avril.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- D'approuver la convention de mise à disposition du service ALSH de la commune de Randan ;
- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la commune d'Effiat ;
- D'autoriser le président à signer lesdites conventions avec les communes ;
- D'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. Crèche - Demande d'extension d'agrément pour le nouvel espace

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

La communauté de communes a engagé une opération d'aménagement d'un nouvel Espace Enfance Jeunesse à Aigueperse qui accueillera les services dédiés à l'enfance et la jeunesse parmi lesquels la crèche. L'équipement sera mis en service au printemps 2024 et permettra le déplacement de la crèche actuellement située dans les locaux de la Maison Nord Limagne.

Conformément à l'arrêté du conseil départemental en date du 5 juin 2023, le multi-accueil situé au sein de la Maison Nord Limagne dispose d'un agrément de 16 places pour une surface de 150 m<sup>2</sup>.

La crèche occupera une surface totale de 230 m<sup>2</sup> dans le nouvel Espace Enfance Jeunesse.

L'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage précise en son chapitre II.1.1 : « la surface totale des espaces intérieurs d'accueil des enfants garantit un minimum de 7m<sup>2</sup> par place autorisée, sans prise en compte des capacités d'accueil supplémentaire prévues par l'article R. 2324-27 du code de la santé publique ».

Le taux de couverture en mode de garde des moins de 3 ans est de 53.8 alors qu'il est de 63.3 à l'échelle départementale (source données CAF de janvier 2020). Il peut descendre en-dessous de 50 sur certains secteurs du territoire. Celui-ci ne tient pas compte des évolutions défavorables de la pyramide des âges des assistantes maternelles (départ à la retraite, difficultés de renouvellement liées à une crise de la vocation).

Tenant compte de cette conjoncture et de la croissance démographique territoriale, l'accueil collectif constitue un mode de garde pérenne (en nombre et dans le temps) qui sécurise l'offre d'accueil globale à destination des familles. Il se pose en complémentarité de l'offre d'accueil à domicile en faveur de laquelle la collectivité engage une politique active en prenant appui sur les trois relais d'assistants maternels du territoire.

Aussi, considérant son expérience solide en matière d'accueil des jeunes enfants et les surfaces offertes par le nouvel équipement, la communauté de communes sollicite une extension de l'agrément de sa crèche au sein du nouvel espace enfance-jeunesse, de façon à offrir une capacité d'accueil de 20 places.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- De poursuivre son engagement politique fort en faveur de la petite enfance,
- De solliciter une extension d'agrément auprès des services de la PMI et de la CAF, en faveur de sa crèche au sein du nouvel espace enfance jeunesse, de façon à offrir une capacité d'accueil de 20 places.

## VI. CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

### 1. Lecture publique - Convention de partenariat pour le prêt de jeux de société

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la communauté de communes Plaine Limagne et les associations ayant pour objet de proposer des rencontres conviviales autour des jeux de société. Ce partenariat consiste en la mise à disposition des jeux de société de la médiathèque ludothèque intercommunale Les Sources.

#### **Responsabilités des associations :**

Les associations s'engagent à être responsables de l'emprunt, de la restitution, de la vérification du contenu des jeux utilisés avant leur restitution à la médiathèque ludothèque intercommunale Les Sources. De plus, elles assumeront la responsabilité des pertes ou détériorations des jeux utilisés par leurs membres et veilleront au remboursement ou remplacement des jeux abîmés.

#### **Durée et résiliation de la convention :**

La présente convention est consentie et acceptée sur une durée d'un an à compter du 01 janvier 2024 et sera tacitement reconduite chaque année. Elle pourra être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, sans préavis, à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation de la convention. La présente convention pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- D'autoriser le président à signer les conventions avec les associations ;
- D'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Dans le cadre des travaux de création d'un espace culturel à Randan, Assemblia, AMO de Plaine Limagne, a lancé une consultation pour faire réaliser des études géotechniques complémentaires sur le site de l'ancienne école Saint-Louis. Il s'agit de réaliser une étude G2 AVP complémentaire à celle déjà réalisée, une étude G2 PRO et une étude G5.

1 seule entreprise a répondu à l'offre, SIC INFRA 63 basée aux Martres de Veyre :

- G2 AVP complémentaire + G5 : 5 570 € HT
- G2 PRO : 787,50 € HT

L'offre étant conforme au cahier des charges et dans la fourchette de prix estimée, elle est déclarée mieux disante.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'autoriser Assemblia à signer le marché avec la société SIC INFRA 63 pour le lot « Marché d'étude géotechnique G2 AVP + G2 PRO + G5 concernant l'aménagement d'un espace culturel à Randan »**

## VII. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. LEADER - Modification de la composition du comité de programmation

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Lors de la séance du conseil communautaire du 30 mai 2023, le conseil a désigné ses représentants au sein du comité de programmation du groupe d'action locale (GAL) Leader Puy-de-Dôme comme suit :

Acteur	Titulaire	Suppléant
Public	Denis BEAUVAIS	Brigitte BILLEBAUD
Public	Marc CARRIAS	Claude RAYNAUD
Privé	Matthieu DAIM	Valentin BESSON
Privé	Olivier IRRMANN	Françoise MARCHIONINI

Valentin BESSON a fait savoir par courriel au SMAD des Combrailles, coordinateur du GAL, de son souhait de se retirer du comité de programmation. Il convient donc de désigner un nouveau membre suppléant membre du collège privé.

Il est proposé de nommer Ginette CHAUCHEPRAT, en tant que présidente de l'association des *Amis du domaine royal de Randan*.

Acteur	Titulaire	Suppléant
Public	Denis BEAUVAIS	Brigitte BILLEBAUD
Public	Mars CARRIAS	Claude RAYNAUD
Privé	Matthieu DAIM	Ginette CHAUCHEPRAT
Privé	Olivier IRRMANN	Françoise MARCHIONINI

Stéphane HOUSSIER demande quel est le montant de l'enveloppe attribuée au Puy-de-Dôme. Claude RAYNAUD lui répond qu'il y a 14 millions sur 5 ans et que les dossiers devront avoir une portée large (2 EPCI ou 80 communes).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **De désigner Ginette CHAUCHEPRAT comme membre suppléant de Matthieu DAIM au collège privé ;**
- **De notifier cette nomination au SMAD des Combrailles.**

## 2. LEADER - Demande de subvention pour l'animation du programme 2023 et 2024

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

L'ambition du programme LEADER Puy-de-Dôme est de soutenir les initiatives locales s'inscrivant dans la logique de la stratégie Osmose + reposant sur un objectif de coopération. Le déploiement de ce programme implique un effort important en termes d'animation et de fonctionnement.

L'animation et le fonctionnement du programme sont mis en œuvre de manière coordonnée avec deux niveaux : un niveau d'animation de proximité à destination des porteurs de projets et un niveau mutualisé avec la mise en place d'une cellule d'animation et de gestion mutualisée.

La présente demande de subvention concerne la cellule d'animation locale de Plaine Limagne, liée par convention avec le SMAD des Combrailles, structure porteuse du GAL Puy-de-Dôme.

Le rôle de cette animation de proximité est notamment de :

- Mettre en œuvre, de manière optimale et efficace, la stratégie de développement du GAL ;
- Participer à la rédaction, à la publication et au suivi des appels à projets ;
- Animer le programme LEADER en déployant un accompagnement au plus près des porteurs de projets pour le montage et la complétude des demandes d'aides et de paiement ;
- Assurer, en lien avec la cellule mutualisée, un niveau optimal de consommation des crédits ;
- Participer au réseau des animateurs locaux du programme LEADER
- Participer à la préparation et à l'animation des réunions des comités de programmation, du comité technique et de toutes autres instances ;
- Participer à la communication du programme ;
- Participer à l'évaluation du programme.

Pour répondre à ces objectifs, la communauté de communes mobilise sur son territoire 0,27 ETP, sur la période du 5 mai au 31 décembre 2023 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

	ETP	Heures d'animation	Masse salariale	Frais de structure	Dépenses	LEADER
2023	0,27	261	9 621,51	1 924,30	11 545,82	9 236,65
2024	0,27	399	14 715,26	2 943,05	17 658,31	14 126,65

Il est noté que désormais, les financements de postes dans le cadre des fonds Leader se font sur la base de forfaits, à hauteur de 36,92 € de l'heure, sur la base d'un ETP de 1 488 heures.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la fiche-action 5 « Animation et fonctionnement du GAL », dans le cadre de l'appel à projet « AAP-ANIMATION23 "Animation et fonctionnement du GAL" ».

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'approuver la demande de subvention pour le financement de l'animation locale Leader,**
- **D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

## 3. LEADER - Avenant à la convention d'entente Leader Puy-de-Dôme

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La convention d'entente qui lie les six territoires partenaires du programme Leader 2023-2027 définit les obligations de chacun dans la démarche collaborative du portage du programme Leader. Cette convention doit chaque année faire l'objet d'un avenant afin de préciser les moyens d'animation mis en œuvre, et le dû de chacun selon la répartition financière définie (au prorata du nombre de communes).

Ainsi il convient d'adopter un premier avenant présentant les propositions pour l'animation 2023 et 2024.

### Financement de la cellule d'animation mutualisée du GAL Puy-de-Dôme pour l'année 2023

Maître d'ouvrage	Missions	Nombre d'heures	Coût horaire forfaitaire	Dépenses	Frais de structure (20%)	Dépenses totales	Subvention leader	Reste à charge
SMADC	Encadrement pilotage	100	36,92	3 692,00	738,40	4 430,40	3 544,32	886,08
SMADC	Chargée de mission	744	36,92	27 468,48	5 493,70	32 962,18	26 369,74	6 592,44
		844		31 160,48	6 232,10	37 392,58	29 914,06	7 478,52

Répartition du reste à charge entre les membres de l'entente

Répartition du reste à charge	Nombre de communes	Clé de répartition	Montants répartis	Facturation par SMADC
SMADC	99	22,10%	1 652,62	
PNRVA	47	10,49%	784,58	784,58
PETRGC	69	15,40%	1 151,82	1 151,82
API	88	19,64%	1 468,99	1 468,99
PNRLF	120	26,79%	2 003,17	2 003,17
CC Plaine Limagne	25	5,58%	417,33	417,33
	448	100,00%	7 478,52	5 825,90

### Financement de la cellule d'animation mutualisée du GAL Puy-de-Dôme pour l'année 2024

Maître d'ouvrage	Missions	Nombre d'heures	Coût horaire forfaitaire	Dépenses	Frais de structure (20%)	Dépenses totales	Subvention leader	Reste à charge
SMADC	Encadrement pilotage	120	36,92	4 430,40	886,08	5 316,48	4 253,18	1 063,30
SMADC	Chargée de mission	1190	36,92	43 934,80	8 786,96	52 721,76	42 177,41	10 544,35
SMADC	Gestionnaire 1	890	36,92	32 858,80	6 571,76	39 430,56	31 544,45	7 886,11
API	Gestionnaire 2 (20%)	297,6	36,92	10 987,39	2 197,48	13 184,87	10 547,90	2 636,97
SMADC	Dépenses externes					15 000,00	12 000,00	3 000,00
		2497,6		92 211,39	18 442,28	125 653,67	100 522,94	25 130,73

Reste à charge SMADC : 22 493,76 €

Reste à charge API : 2 636,97 €

Répartition du reste à charge entre les membres de l'entente

Répartition du reste à charge	Nombre de communes	Clé de répartition	Montants répartis	Facturation par SMADC	Facturation par API
SMADC	99	22,10%	5 553,44		582,72
PNRVA	47	10,49%	2 636,48	2 359,84	276,65
PETRGC	69	15,40%	3 870,58	3 464,44	406,14
API	88	19,64%	4 936,39	4 418,42	
PNRLF	120	26,79%	6 731,45	6 025,11	706,33
CC Plaine Limagne	25	5,58%	1 402,38	1 255,23	147,15
	448	100,00%	25 130,73	17 523,04	2 119,00

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'approuver l'avenant à la convention d'entente Leader,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 4. Mobilité - Attribution et signature du marché d'élaboration d'un schéma directeur cyclable

---

Rapporteur : Luc CHAPUT

20h24 : Sortie Catherine CUZIN

Présents : 34

Pouvoirs : 3

La communauté de communes Plaine Limagne a délégué la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle demeure néanmoins autorité organisatrice de la mobilité de second rang ce qui lui permet de mener des actions en matière de mobilité dans les domaines du service régulier de transport de personnes, des mobilités partagées et des mobilités actives.

Dans ce cadre, la communauté de communes Plaine Limagne a décidé d'engager un schéma directeur cyclable s'inscrivant dans les réflexions portées par le plan national vélo 2023-2027, issu de la loi d'orientation des mobilités (LOM).

Afin de retenir un prestataire de service en charge de l'élaboration de ce schéma cyclable, une consultation de marché public a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20 octobre 2023, et fixant au 24 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres.

Le marché comporte une tranche ferme qui détermine le projet d'aménagement cyclable global, cohérent sur l'ensemble du territoire de Plaine Limagne et une tranche conditionnelle qui consiste en la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) voies cyclables.

A l'issue de la consultation, 8 cabinets ont répondu.

Après analyse des offres et selon les critères définis (prix 40 %, qualité de la note technique 60 %), il ressort de l'analyse que l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité est l'offre de la Société INGETEC pour un montant de 25 400,00 euros HT tranche ferme et 2 100,00 euros HT tranche conditionnelle.

Il est proposé de retenir le cabinet tel que présenté dans l'analyse des offres pour l'élaboration du schéma directeur cyclable.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'attribuer le marché d'élaboration d'un schéma directeur cyclable à la Société INGETEC pour un montant de 25 400,00 euros HT tranche ferme et 2 100,00 euros HT tranche conditionnelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

20h27 : Retour Catherine CUZIN

Présents : 35

Pouvoirs : 3

### 1. Tribune Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

---

Le président présente une proposition de tribune adressée à la Première Ministre concernant l'absence de prise en compte des besoins des territoires ruraux dans les réflexions autour du « zéro artificialisation nette ». Cette tribune interpelle le gouvernement sur le besoin de souplesse et d'adaptation aux différentes spécificités des territoires quant à l'application de ce principe.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 33 voix pour et 5 abstentions (André DEMAY, Stéphane HOUSSIER, Michel GAUME, Stéphane BARDIN, Pierre LYAN) d'adopter la tribune portant sur le ZAN.**

### 2. Tribune Avis délibéré sur la poursuite de l'exploitation et l'extension d'une carrière de roche massive et ses installations annexes par la société Semonsat Fils au lieu-dit "Ferme de Rouzat" sur la commune de Gannat (03)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

---

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 20 avril 2023, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture de l'Allier, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés par le service instructeur qui a transmis leurs contributions en dates respectivement du 5 et 6 janvier 2023.

Le projet, porté par la société SARL Semonsat Fils Carrières et Travaux publics, se situe sur la commune de Gannat au lieu-dit « Ferme de Rouzat ». La carrière de granite dont les matériaux sont destinés à un usage en travaux publics ou en roche ornementale, est arrivée en fin d'autorisation d'exploitation en 2020. Cette dernière a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par arrêté préfectoral complémentaire. Le projet prévoit la poursuite de l'exploitation de la carrière de roches massives sur et en continuité de l'ancien site, sur une nouvelle période de 30 ans. La surface faisant l'objet de l'autorisation sera de 7,10 hectares. Le site poursuivra l'activité d'admission et de stockage de déchets inertes extérieurs et accueillera au total 250 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes. L'installation de stockage de déchets inertes sera étendue à 2 ha, au lieu de 40 000 m<sup>3</sup> de déchets stockés sur 0,6 ha actuellement.

Après analyse du projet, il ressort que l'étude d'impact n'est pas suffisamment détaillée concernant le projet d'extension, notamment sur le volet enjeux de protection du cadre de vie des riverains et celui de la protection des milieux naturels.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, 28 voix pour, 1 voix contre (Luc CHAPUT), et 9 abstentions (Stéphane BARDIN, Michel GAUME, Matéo MOREL, Stéphane CHABANON, André DEMAY, Fabienne GASTON, David DESPAX, Pierre LYAN, Stéphane HOUSSIER), d'émettre un avis favorable à la continuité d'exploitation et un avis réservé sur le projet d'extension.**

### 3. Présentation des actes de l'ordonnateur

Rapporteur : Claude RAYNAUD

---

Claude RAYNAUD rappelle que la liste des actes de l'ordonnateur sont disponibles sur l'espace élu en ligne et qu'en cas de besoin, les élus peuvent contacter le directeur général des services pour avoir des informations.

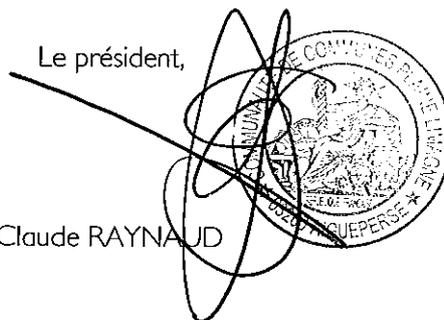
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,



Marc CARRIAS

Le président,



Claude RAYNAUD